

#### DIRECTION GÉNÉRALE

#### Céline VIGNÉ

Directrice Générale des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

#### Jean-François HÉLIE

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des

Magdelène HUSTACHE Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT Secrétaire - Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

#### Élodie GUEDES Secrétaire - Direction Générale

Tel: 04 74 31 32 01 Mail: sec.direction@ch-vienne.fr

# **DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 015**

# **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Secrétaire Général, Directeur Adjoint, Chargé des Affaires Générales, des Coopérations, de la Communication, de la Recherche et de la Qualité

# La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1er mai 2024;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°24-31 du 4 janvier 2024 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

### Décide :

# Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HÉLIE, Secrétaire Général, Directeur adjoint, chargé des affaires générales, des coopérations, de la recherche et de la communication et de la qualité, nommé ci-après « le délégataire ».

# Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment relatif aux domaines de compétences suivants :

- Secrétariat général et des coopérations,
- Direction de la Recherche,
- Direction de la Communication,
- Direction de la Qualité, Gestion des Risques et des Usagers.

M. Jean-François HÉLIE dispose d'une délégation à caractère général en cas d'absences ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

# Article 3: Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

# Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

### Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

## Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

# **Article 7: Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 2 mai 2024

Céline VIGNÉ

Directrice cénérale